



Municipalité de Ferland-et-Boilleau

1. CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT NEUF

Extraits du règlement 187-2017 Urbanisme, Permis et Certificats

- ❖ Prendre connaissance des règlements municipaux; disponibles sur le site web dans la section urbanisme

2. INFORMATIONS, DOCUMENTS ET PIÈCES REQUISES GÉNÉRAUX

Les informations, documents ou pièces requises et devant faire partie de la demande s'énoncent comme suit :

- 1) Une description du ou des usage(s) concerné(s) par la construction et de la nature des travaux, ouvrages et constructions projetés et leur motif;
- 2) L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
- 3) Nom, prénom, adresse et numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et le nom, prénom, adresse et numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec de tout sous-contractant désigné pour les accomplir;
- 4) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis pour avoir une compréhension claire du projet et permettant de bien démontrer le respect des dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- 5) Un croquis illustrant l'implantation projetée dans le cas d'un bâtiment accessoire;
- 6) Un plan d'implantation à l'échelle réalisé par un arpenteur-géomètres dans le cas de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et montrant clairement :
 - a) la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments, constructions et ouvrages existants sur le même terrain et montrant clairement, le cas échéant, les bâtiments ou parties de bâtiments existants et projetés;
 - b) les distances entre chaque bâtiment, construction, ouvrage et les lignes de terrain;
 - c) le tracé, le nom et l'emprise de toute voie de circulation existante ou projetée ayant une limite commune avec le terrain visé par la présente demande;
 - d) les informations pertinentes permettant de bien démontrer le respect des dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
 - e) la localisation des ouvrages de captage des eaux souterraines et des installations septiques, lorsque pertinent;
 - f) la localisation des poteaux et lignes d'alimentation électrique;
 - g) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les nom(s) et adresse(s) du ou des propriétaire(s) de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.
- 7) L'évaluation du coût des travaux projetés;
- 8) La durée probable des travaux;
- 9) Copie du titre de propriété si requis par l'inspecteur;
- 10) Tout autre document requis par l'inspecteur des bâtiments pour lui assurer une bonne compréhension de la demande.

- ❖ Autres conditions :

- ✓ Transmettre le tout à l'inspecteur municipal par courriel à l'adresse suivante: municipalite@munfb.ca ou encore en laissant à la réception, au soin de l'inspecteur ou encore prendre rendez-vous avec l'inspecteur municipal.
- ✓ La demande est complète et conforme aux règlements municipaux et aux dispositions

législatives en vigueur

- ✓ Une installation sanitaire est présente et conforme, ou les plans et la demande de permis d'installation septique accompagneront la demande de permis de construction.
- ✓ S'il y a lieu, obtenir préalablement le permis pour l'aménagement de captage des eaux souterraines: pointe, puits de surface, puits artésien, etc.
- ✓ Le tarif pour l'obtention du permis ou certificat a été payé.

2. DÉLAI

- ❖ L'inspecteur municipal dispose d'un délai de **30 jours** suivant la date du dépôt complet des documents et de la demande pour analyser celle-ci et délivrer le permis si la demande est conforme.

3. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- ❖ Un permis de construction est délivré pour une période de douze (12) mois.
- ❖ Dans le cas où les travaux ne sont pas complétés à la date d'échéance du permis de construction, le permis peut être renouvelé pour une période n'excédant pas six (6) mois.

4. CAUSES DE REFUS OU D'INVALIDITÉ D'UN PERMIS

❖ REFUS:

- ✓ La demande est incomplète et/ou les documents à fournir n'ont pas été transmis à l'inspecteur
- ✓ La demande ne respecte pas la réglementation municipale ou la législation en vigueur
- ✓ Le paiement du permis n'a pas été effectué

Tout permis de construction est nul et non avenue si :

❖ INVALIDITÉ:

- ✓ Les travaux ne sont pas commencés dans les 6 mois de la date de l'émission du permis;
- ✓ Les travaux ont été discontinués pendant une période continue de 6 mois;
- ✓ Les travaux ne sont pas complétés à l'expiration de la durée du permis;
- ✓ Les travaux ne sont pas conformes aux dispositions des règlements, des plans ou documents dûment approuvés par l'inspecteur des bâtiments, sauf dans le cas où une construction ou un ouvrage fait l'objet d'une dérogation mineur en conformité de l'application du règlement portant sur les dérogations mineures adopté par la municipalité.

5. INFRACTION

- ❖ Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement
- ❖ Nul ne peut faire ou permettre que l'on fasse des travaux ni maintenir une construction ou un ouvrage en contravention avec le présent règlement
- ❖ Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, d'une amende tel que spécifié à la réglementation municipale
- ❖ Le Conseil peut aussi, sans préjudice et en sus des recours ci-dessus mentionnés, exercer tout recours de droit civil prévu à la loi ou en découlant, dont ceux prévus au titre III de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1.